

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

COMMUNE DE Besse en Chaudessè

ARRONDISSEMENT
Troyes

CONCESSION A PERPÉTUITÉ

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

CANTON

Besse

N° 5

602

Nous, Maire de la commune de Besse

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 Juin 1794) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondations de sépultures dans les cimetières ;

Visé pour valoir timbre
de

Vu l'Ordonnance royale du 6 décembre 1843 relative aux cimetières communaux.

..... centimes

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 Mai 1948 fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures :

A

le 188

Vu la demande à nous présentée par M. ~~adame~~ *Madame* *Veuve Vaisiaie*
Aune

et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *deux* mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder, à perpétuité *la sépulture de Madame Vaisiaie et de sa famille*

La *P*étitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession la somme de *six cents francs* dont *quatre cents francs* au profit de la commune et *deux cents francs* au profit des pauvres, le tout, conformément aux délibérations et arrêté précités.



ARRÊTONS :

ART. 1^{er}.

Il est fait Concession, à perpétuité à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de *deux* MÈTRES SUPERFICIELS

de terrain, dans le cimetière de la commune de *Besse* pour y fonder *la sépulture perpétuelle de Madame* *Veuve Vaisiaie et de sa famille* ci-dessus dénommé

ART. 2.

Ladite concession est faite moyennant la somme de *six cents francs*

dont celle de *quatre cents francs*

sera versée immédiatement dans la caisse du receveur de cette commune, et celle de *deux cents francs*

sera également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

ART. 3.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

ART. 4.

Ampliations du présent arrêté seront adressées:

Audit Concessionnaire.

Au Receveur municipal et au trésorier du bureau de bienfaisance

Fait en Mairie le *30* *juin* 1943 188

Pour copie conforme:

Le Maire,

Cachet de la Mairie.

Le concessionnaire



[Handwritten signature]

des témoins attestent que
la croix ci-dessus a été
apposée par le meuble concessionnaire

[Handwritten signature]

Enregistré à
Bois
le *30* *juin* 1943 n° *19* case *188*
Reçu quatre francs dix centimes
Le receveur de l'enregistrement,

[Handwritten signature]